

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

Mme Sage, M. de Courson, M. Fromantin, M. Tahuaitu et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 41 et 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablissant la rédaction initiale du texte, tel qu'adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, a pour objet de rétablir le taux de réduction d'impôt du dispositif « Pinel » applicable Outre-mer, à 23 % pour six ans, afin de conserver l'attractivité de ce dispositif pour les investisseurs et permettre ainsi de favoriser l'offre de logements locatifs intermédiaires destinées aux classes moyennes.